

# PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Commune de VINEUIL

#### **Ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Multisites sur le territoire de la commune de VINEUIL et au profit de 3 Vals Aménagement, la mise en compatibilité du P.L.U., l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la délimitation des propriétés à acquérir**

Le Préfet fait connaître qu'en exécution des prescriptions de son arrêté du 21 octobre 2015, les pièces du dossier d'enquête relatif au projet d'aménagement de la ZAC Multisites sur le territoire de la commune de VINEUIL, resteront déposées à la mairie de VINEUIL du 9 novembre 2015 au 9 décembre 2015 inclus, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et présenter verbalement, ou par écrit ses réclamations et observations qui seront recueillies sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de VINEUIL, siège de l'enquête.

Par décision du président du Tribunal administratif d'ORLEANS du 9 octobre 2015, il a été désigné un commissaire-enquêteur, ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Claude BRAULT, agent commercial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Daniel MASSON, officier de sapeurs pompiers de Paris en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant cette enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de VINEUIL :

- le lundi 9 novembre 2015 : de 9h15 à 12h00,
- le vendredi 20 novembre 2015 : de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 9 décembre 2015 : de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la mairie de VINEUIL.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquêtes publiques auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher, autorité compétente au sens de l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions rendus par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de Loir-et-Cher ainsi qu'en mairie de VINEUIL pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.